

Nombre de membres : 34

N°2020-17

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 32

Pouvoirs : 5

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt, le lundi 27 juillet à dix-neuf heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente de Saint-Auvent sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-et-un juillet deux mille vingt.

**Présents** : Christophe Gérourard, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin,

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs** : Patrice Chauvel à Christophe Gérourard, Joël Vilard à Charles-Antoine Darfeuilles, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bernard Darfeuilles à Richard Simonneau, Jérôme Suet à Pierre Hachin

**Secrétaire de séance** : Chantal Chabot.

**Objet  
Commissions de travail. Mandat 2020-2026.**

Monsieur le Président explique que l'article 26 du Règlement Intérieur énonce que : « *Le Conseil Communautaire met en place des commissions consultatives permanentes, en lien avec une compétence communautaire, et rattachées au Président, qui est président de droit de toutes les commissions, ou à un Vice-Président responsable de commission sur délégation du Président. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté à l'initiative de ses membres.*

*Hors Président et Vice-Présidents, la représentation est d'une personne maximum par commune (article L.5211-40-1 du CGCT). Les conseillers municipaux peuvent s'y inscrire, sur proposition des communes.*

*A défaut d'assiduité, appréciée par le Président et le Vice-Président en charge de la commission, un élu peut être remplacé.*

*Le Conseil de Communauté peut former, au cours de chaque séance, des commissions thématiques. De même, il peut décider de la création de groupes de travail spéciaux pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires généralement en lien avec une commission thématique.*

*Le directeur de la Communauté de Communes ou son représentant peut assister aux séances des commissions consultatives permanentes ou des groupes de travail spéciaux.*

*Les séances de ces commissions et de ces groupes de travail ne sont pas publiques. »*

Par ailleurs, l'article 7 de la Loi du 27 décembre 2019, dite Loi « Engagement et proximité » est venu modifier l'article L.5211-40-1 du CGCT par ajout de deux alinéas ainsi rédigés :

1° «*En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L.2121-22* ».

2° « *les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer au vote* ».

L'article 27 du Règlement Intérieur, consacré au fonctionnement de ces commissions de travail énonce quant à lui que : « *Les commissions de travail thématiques instruisent les affaires liées à leur*

*domaine de compétence et préparent les rapports qui sont présentés au bureau puis au conseil communautaire.*

*Les commissions thématiques peuvent faire appel si besoin à des experts ou des personnalités qualifiées extérieurs au conseil communautaire ou à la communauté de communes.*

*Elles n'ont pas pouvoir de décision et peuvent émettre leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Le secrétariat de séance des commissions est confié à chaque début de séance à un membre de la commission, chargé de réaliser le compte-rendu de réunion. Celui-ci est mis en ligne sur l'espace privé du site Internet de la Communauté dans les dix jours suivant la réunion.*

*Leurs travaux et réflexions sont alimentés, entre autres, par les services de la Communauté, les comités techniques, comités de pilotage, groupes de travail, groupes d'experts. »*

Ainsi, dans le respect des différents textes énoncés ci-dessus, il est envisagé de créer les commissions thématiques suivantes :

- Finances
- Lecture publique, vie culturelle et associative
- Développement économique et touristique
- Aménagement du Territoire, transition écologique
- Cycle de l'Eau
- Jeunesse et sport
- Solidarité et cohésion sociale
- Bâtiments, voirie, ordures ménagères

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

**- EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à la création des commissions de travail thématiques telles que listées ci-dessous :

- Finances
- Lecture publique, vie culturelle et associative
- Développement économique et touristique
- Aménagement du Territoire, transition écologique
- Cycle de l'Eau
- Jeunesse et sport
- Solidarité et cohésion sociale
- Bâtiments, voirie, ordures ménagères

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire  
Le  
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD